



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 12 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Mise au point et transfert de technologies

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a félicité le FEM et ses organismes, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement des progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies¹.

2. Le SBI a salué les progrès accomplis dans l'apport d'une assistance technique et financière aux 36 Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui procèdent à l'évaluation de leurs besoins technologiques ou l'actualisent. Il a noté que de nombreuses Parties non visées à l'annexe I avaient exprimé le souhait de procéder à une évaluation de leurs besoins technologiques ou de l'actualiser. Il a recommandé à la Conférence des Parties d'inviter le FEM, à sa septième session, à poursuivre son assistance financière, si nécessaire, aux Parties non visées à l'annexe I qui procèdent à l'évaluation de leurs besoins ou l'actualisent, tout en prenant note du fait que la version mise à jour du manuel intitulé *Conducting Technology Needs Assessments for Climate Change* est disponible².

3. Le SBI a salué les progrès accomplis par le FEM afin de soutenir le pilotage des projets technologiques prioritaires dans le cadre du programme stratégique de Poznan. Il a noté que les propositions de projet pilote soumises par les Parties non visées à l'annexe I et appuyées par le FEM ne comportaient qu'un seul projet sur les technologies d'adaptation. Il a souligné l'importance des projets sur les technologies d'adaptation, notamment sur la mise en valeur et le renforcement des connaissances locales, et a invité le FEM, les Parties et les organisations compétentes en mesure de le faire à apporter une assistance financière aux propositions de projet, notamment aux projets pilotes, qui ont trait aux technologies d'adaptation appuyées par le programme stratégique de Poznan.

¹ FCCC/SBI/2008/16.

² <http://unfccc.int/ttclear/pdf/TNA%20HANDBOOK%20EN%2020101115.pdf>.

4. Le SBI a rappelé les conclusions de sa trente-deuxième session, où il invitait le FEM à présenter des rapports semestriels sur la mise en œuvre des activités bénéficiant d'un appui au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies³. Il a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan, notamment de l'application à long terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures, pendant la durée du programme stratégique de Poznan.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 102.